

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du prix de l'eau

(Du 12 octobre 2016)

Le Conseil communal de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964
Vu le règlement du tarif de l'eau, du 1^{er} octobre 2014

Arrête :

Article premier.- Conformément à l'article 5 du règlement du tarif de l'eau du Conseil général du 1^{er} octobre 2014 :

- Le prix applicable à l'eau consommée est de Fr. 2.235/m³.

Art.2.- Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 12 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
C. Dubois

Le chancelier,
P. Martinelli





LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal du Locle demande la sanction de son arrêté, du 12 octobre 2016, fixant le tarif de vente de l'eau, dès le 1^{er} janvier 2017 ;

vu le règlement du Conseil général du Locle relatif au tarif de l'eau, du 1^{er} octobre 2014, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 26 novembre 2014 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal du Locle, du 12 octobre 2016, fixant le tarif de vente de l'eau, dès le 1^{er} janvier 2017.

Neuchâtel, le 23 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND

